



GRAND CONSEIL

Motion - 21_MOT_15 - Muriel Thalman et consorts - Violences domestiques : pour un suivi efficace des auteur.e.s de violence domestique

Texte déposé :

Le rapport présentant les résultats du suivi des situations effectué dans le cadre de la mise en place de la politique cantonale de lutte contre la violence domestique "Les chiffres de la violence domestique. Années 2015 à 2020." montre que l'Etat joue désormais son rôle aux côtés des plus vulnérables et intervient dans la sphère privée pour les protéger, en leur offrant une aide immédiate ainsi qu'un soutien durable pour elles et leurs enfants, victimes collatérales de la violence domestique.

La [loi d'organisation et de prévention de la lutte contre la violence domestique \(LOVD\)](#) a notamment permis d'introduire l'obligation, pour les auteur.e.s de violence de domestique, de se rendre à **un** seul entretien socio-éducatif. Considérant qu'un seul entretien socio-éducatif ne permettait pas d'aider les auteur.e.s de violences domestiques à changer durablement leur comportement et diminuer ainsi le risque de récidive et de féminicides, le Groupe socialiste avait proposé d'amender le texte de loi pour exiger trois entretiens au minimum, sans succès.

Aujourd'hui, nous avons un premier bilan. Le rapport montre que, parmi les auteur.e.s de violence domestique qui se rendent au premier entretien obligatoire (351 en 2019 ou 73 % des auteur.e.s et 322 en 2020 ou 75% des auteur.e.s), seuls 30% acceptent de prendre part à un deuxième ou troisième entretien et que peu d'entre eux s'engagent dans un programme de suivis facultatifs plus long.

Et pourtant, les spécialistes s'accordent sur le fait que les auteur.e.s de violence domestique vivent, dans la grande majorité des cas, dans le déni des actes commis et qu'ils rejettent la faute des agressions sur leur partenaire et que seules des mesures spécifiques peuvent les amener à s'inscrire dans un processus de prise de conscience qui leur permettent de sortir de la dynamique de la violence ; cela implique une prise en charge coordonnée, qui comprend des sanctions et un traitement socio-éducatif ou thérapeutique et donc une modification de la [loi d'organisation et de prévention de la lutte contre la violence domestique \(LOVD\)](#)

Afin de diminuer le risque de récidive et de féminicides j'ai l'honneur de demander au CE de modifier l'art. 12 de la LOVD comme suit :

Art. 12 Entretien socio-éducatif obligatoire

1 Lorsque la police procède à l'expulsion conformément à l'article 48 CDPJA, elle informe la personne expulsée que l'organisme habilité pour la prise en charge des auteurs de violence domestique prendra contact dans les jours suivants l'expulsion, ceci en vue d'organiser, au minimum, **trois** entretiens socio-éducatifs obligatoires.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alberto Cherubini (SOC)
2. Alice Genoud (VER)
3. Anne-Laure Métraux-Botteron (VER)
4. Anne-Sophie Betschart (SOC)
5. Carine Carvalho (SOC)
6. Cédric Echenard (SOC)
7. Cendrine Cachemaille (SOC)
8. Claire Attinger Doepper (SOC)
9. David Raedler (VER)
10. Delphine Probst (SOC)
11. Elodie Lopez (EP)
12. Felix Stürner (VER)
13. Graziella Schaller (VL)
14. Isabelle Freymond (SOC)
15. Jean Tschopp (SOC)
16. Jean-Claude Glardon (SOC)
17. Julien Eggenberger (SOC)
18. Léonard Studer (VER)
19. Marc Vuilleumier (EP)
20. Muriel Cuendet Schmidt (SOC)
21. Nathalie Jaccard (VER)
22. Olivier Gfeller (SOC)
23. Philippe Vuillemin (PLR)
24. Sébastien Cala (SOC)
25. Sébastien Pedroli (SOC)
26. Stéphane Balet (SOC)
27. Stéphane Montangero (SOC)
28. Taraneh Aminian (EP)
29. Valérie Induni (SOC)
30. Vincent Jaques (SOC)
31. Yves Paccaud (SOC)